



## MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

**Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture**  
**Sous-direction des pêches maritimes**  
**Bureau de l'économie des pêches**  
**Adresse : 3 place de Fontenoy 75700 PARIS 07 SP**

**Suivi par : Florence CLERMONT-BROUILLET/Anne BARBIER**

**Tel : 01 49 55 82 41/82 57**  
**Fax : 01 49 55 82 00**

**CIRCULAIRE**  
**DPMA/SDPM/C2008-9616**  
**Date: 28 mai 2008**

Date de mise en application : immédiate

Le Ministre de l'agriculture et de la pêche  
à

📎 Nombre d'annexes 5

Madame et Messieurs les préfets de région

### **Objet : Mise en place d'une aide exceptionnelle pour la Corse**

#### **Bases juridiques :**

- Règlement (CE) n° 659/1999 du Conseil du 22 mars 1999 portant modalités d'application de l'article 93 du traité CE ;
- Règlement (CE) n° 994/98 du Conseil du 7 mai 1998 sur l'application des articles 92 et 93 du traité instituant la communauté européenne à certaines catégories d'aides d'Etat horizontales ;
- Règlement (CE) n° 2204/2002 du 12 décembre 2002 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides d'Etat à l'emploi ;
- Règlement (CE) n° 875/2007 du 24 juillet 2007 relatif à l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides *de minimis* dans le secteur de la pêche et modifiant le règlement (CE) n° 1860/2004

**Résumé :** La présente circulaire fixe les modalités d'octroi d'une aide exceptionnelle aux entreprises de pêche en Corse dans le cadre du règlement (CE) n°875/2007 dit *de minimis*.

**Mots clés :** Pêche maritime, Corse, aide exceptionnelle, *de minimis*.

#### **Destinataires**

##### Pour exécution :

Mme et MM. les Préfets de région  
MM. les directeurs régionaux des affaires maritimes  
MM. les directeurs départementaux des affaires maritimes  
M. le directeur des affaires maritimes

##### Pour information :

Mmes et MM. les Préfets de département  
  
M le directeur du GE CFDAM

## SOMMAIRE

Bases juridiques :	1
1 Nature de l'intervention	2
2 Bénéficiaires	2
3 Missions de la Commission Régionale d'Attribution des Aides	3
3.1 Composition de la Commission Régionale d'Attribution des Aides (CRAA) de Corse	3
3.2 Rôle de la CRAA	3
3.3 Utilisation des informations contenues dans les dossiers	3
4 Financement	3
5 Modalités d'instruction	3
5.1 Demande de participation	3
5.2 Dépôt des dossiers	3
5.3 Procédure d'instruction	4
6 Information des bénéficiaires	5
7 Contrôles	5
8 Délais	5

### 1 Nature de l'intervention

Compte tenu de la situation économique des entreprises de pêche en Corse qui ont été confrontées à des périodes de mauvais temps en mars et avril 2008 et qui ne sont pas éligibles au cadre général du plan de sauvetage et de restructuration (circulaire DPMA/SDPM/C2006-9627 du 26 septembre 2006 modifiée concernant les aides au sauvetage, nécessitant la réalisation de l'audit prévu par la circulaire DPMA/SDPM/C2006-9616 du 5 juillet 2006 modifiée), une aide exceptionnelle est mise en œuvre dans le cadre du règlement (CE) n°875/2007 dit *de minimis*.

Cette aide est octroyée dans les conditions prévues par la présente circulaire après examen du dossier de demande d'aide par la Commission Régionale d'Attribution des Aides (CRAA).

Le cumul des aides versées à un même bénéficiaire au titre *de minimis* ne pourra en aucun cas dépasser 30 000 euros sur une période de 3 exercices fiscaux (plafond *de minimis*).

Par ailleurs, les entreprises ayant bénéficié des aides définies dans les circulaires DPMA/SDPM/C2008-9602 du 6 mars 2008, DPMA/SDPM/C2008-9605 du 18 mars 2008 et DPMA/SDPM/C2008-9614 du 26 mai 2008 ne pourront pas bénéficier du présent dispositif.

### 2 Bénéficiaires

Pour bénéficier de cette aide, une entreprise doit répondre aux conditions suivantes :

- être propriétaire d'au moins un navire actif au fichier flotte, à titre professionnel, et en vue de la commercialisation des produits ; ou exploiter au moins un navire affrété dans les mêmes conditions ;
- être constituée en entreprise individuelle, en société de pêche artisanale ou en société ;
- avoir déposé le dossier d'audit simplifié prévu par la présente circulaire (annexe 2) aux affaires maritimes.

L'octroi de l'aide n'est effectué qu'après examen du dossier par la CRAA.

### **3 Missions de la Commission Régionale d'Attribution des Aides**

#### **3.1 Composition de la Commission Régionale d'Attribution des Aides (CRAA) de Corse**

Elle est composée des représentants de la Direction Régionale des Affaires Maritimes (services des Affaires économiques, des Gens de mer et de l'ENIM...) et des services placés sous l'autorité des Trésoriers Payeurs Généraux de Région.

Elle associe pour consultation des représentants professionnels de la pêche maritime (Comité régional notamment) et les établissements financiers représentatifs à l'échelle régionale et d'autres structures sur proposition du DRAM.

Sous l'autorité du Préfet de Région, la CRAA de Corse se réunit au minimum une fois par mois et plus si le nombre de dossiers déposés l'exige.

#### **3.2 Rôle de la CRAA**

La CRAA est invitée à déterminer les critères locaux permettant l'attribution de cette aide attribuée dans le cadre du règlement dit *de minimis*.

Les aides correspondantes sont attribuées aux entreprises selon le barème indiqué en annexe 3.

L'examen des dossiers ne doit pas conduire à un octroi systématique qui réduirait la portée et l'efficacité de la mesure.

La CRAA examine le dossier de l'entreprise et tout autre élément complémentaire sur l'entreprise.

Si le bénéficiaire en fait la demande, il peut être entendu par les membres de la CRAA.

L'avis de la commission est intégré au dossier de demande de paiement.

#### **3.3 Utilisation des informations contenues dans les dossiers**

Les candidats remplissant un dossier et le soumettant à la CRAA acceptent que ces dossiers soient mis à disposition de l'administration.

### **4 Financement**

Le présent dispositif d'aide exceptionnelle est financé sur une enveloppe qui ne devra pas dépasser 300 000 euros, et qui est imputée sur le programme 154 action 6 sous action 63.

### **5 Modalités d'instruction**

#### **5.1 Demande de participation**

Les candidats répondant aux critères d'éligibilité déposent auprès de la DRAM de Corse leur demande de bénéficier de ce dispositif en remplissant le formulaire prévu aux annexes 1 et 1 bis.

#### **5.2 Dépôt des dossiers**

Les dossiers de demande pourront être déposés auprès des services des affaires maritimes jusqu'au 31 août 2008.

Au plus tard un mois après la date limite, la DRAM transmettra à la DPMA la liste des demandeurs avec le nom et l'immatriculation de leur navire.

### **5.3 Procédure d'instruction**

La DRAM de Corse établit la liste récapitulative des entreprises bénéficiaires, indique le montant de l'aide octroyée au titre du présent dispositif, après vérification des critères d'éligibilité et des modalités de calcul.

Le cumul des aides octroyées au titre des aides *de minimis* devra être vérifié (notamment seront prises en compte les aides versées au titre des circulaires DPMA/SDPM/C2006-9635 du 19 décembre 2006, DPMA/SDPM/C2007-9619 du 11 septembre 2007).

La DRAM Corse, suite à la proposition de la CRAA, établira la liste des entreprises bénéficiaires, calculera le montant de l'aide octroyée au titre du présent dispositif et fera parvenir copie de ces informations à la DPMA (Bureau de l'Economie des Pêches : [bep.dpma@agriculture.gouv.fr](mailto:bep.dpma@agriculture.gouv.fr) ).

La DRAM Corse transmettra au CNASEA :

- copie d'une pièce d'identité si individuel ou Kbis à jour ou statuts si société;
- copie de la fiche de demande d'aide en annexe 1 et 2;
- l'original du RIB du bénéficiaire;
- le compte rendu de la CRAA;
- la proposition d'engagement comptable : demande groupée d'aides de l'annexe 5, visée par la DRAM Corse;
- la liasse de demande de paiement (transmise gratuitement sur demande auprès du service reprographie du CNASEA par mail à [caroline.cortiana@cnasea.fr](mailto:caroline.cortiana@cnasea.fr) et [nicolas.roche@cnasea.fr](mailto:nicolas.roche@cnasea.fr) ).

Les copies des pièces justificatives seront conservées à la DRAM pendant 5 ans.

Le versement de l'aide sera effectué par le CNASEA après vérification de la complétude du dossier.

La DRAM Corse complète le numéro de dossier de cette autorisation, numéro qui sera reporté sur la fiche de proposition d'engagement comptable (annexe 5) et dont la structure, sur 21 caractères, est la suivante :

- Code établissement sur 5 caractères
- Code guichet sur 5 caractères
- Code catégorie sur 2 caractères (n° 95 pour cette aide)
- Code département sur 3 caractères
- Année millésime sur 2 caractères
- Numéro d'ordre sur 4 caractères

La DR-CNASEA vérifie l'état de consommation de l'enveloppe allouée à la Corse et attribue alors, en cas de crédits suffisants, un numéro d'engagement comptable. Puis elle retourne à la DRAM Corse le formulaire de demande groupée d'engagement comptable (annexe 5) visé par ses soins. La liasse de demande de paiement sur laquelle devra être précisé ce numéro d'engagement comptable, peut alors être délivré par la DRAM Corse et le volet de la liasse correspondant est transmis au CNASEA .

## **6 Information des bénéficiaires**

Une fois les paiements effectués, la DRAM transmet aux bénéficiaires un courrier d'information leur précisant le montant versé au titre de l'aide publique *de minimis* et rappelant les obligations réglementaires de déclaration dans le cas d'une nouvelle aide publique de ce type.

## **7 Contrôles**

Outre les contrôles *a priori* réalisés au moment de l'instruction des demandes, des contrôles *a posteriori* des dossiers individuels seront effectués par les administrations régionales et nationales compétentes. Ils porteront sur l'éligibilité des bénéficiaires.

L'exécution de ces mesures exceptionnelles peut, en outre, faire l'objet de contrôles effectués, selon les modalités qui leur sont propres, par les corps de contrôle de l'Etat chargés de vérifier l'affectation des aides publiques.

Pour ce faire et après décision et financement des mesures d'aide sus-citées, les pièces justificatives doivent être conservées par les bénéficiaires pendant les trois années suivant la fin de la dernière mesure concernée.

## **8 Délais**

Je vous demande de mettre en œuvre ces mesures dans les meilleurs délais.

Vous voudrez bien me faire connaître, sous le présent timbre, les éventuelles difficultés d'application de cette instruction.

Pour le Ministre de l'agriculture  
et de la pêche et par délégation

La Directrice des pêches  
maritimes et de l'aquaculture

Sylvie ALEXANDRE

numéro de dossier					
code établissement	code guichet	code aide	département	année	n° d'ordre
<input type="text"/>	<input type="text"/>	9 5	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
(reporter les 10 premiers chiffres du RIB)			(à remplir par l'administration systématiquement)		

## DEMANDE D'AIDE SPÉCIFIQUE DE MINIMIS EN FAVEUR DES ENTREPRISES DE PÊCHE PROFESSIONNELLE DE LA CORSE

L'entreprise bénéficiaire est : **artisanale** (remplir cadres A, C et D) ou **sociétaire** (remplir cadres B, C et D)

### A ENTREPRISE ARTISANALE

M.  nom patronymique (nom de naissance) <sup>(1)</sup> :  prénom :   
Mme  nom d'usage (le cas échéant) :   
Mlle  { c'est à dire le nom de l'époux(se), veuf(ve), divorcé(e) ; nom de l'autre parent, accolé au nom patronymique  
né(e) le  1 9  à  (nom de la commune) ,  (n° dépt.)  (pays)  
Numéro SIREN :   
Adresse du siège de l'entreprise :   
Code postal bureau distributeur :  commune du siège <sup>(1)</sup> :

<sup>(1)</sup> écrire en lettres majuscules

### B ENTREPRISE SOCIÉTAIRE

L'entreprise sociétaire est de type : SNC  ; SCS  ; SARL  ; SA  ; Armement coopératif  ; GIE  ;  
Autre <sup>(2)</sup>   
Nom de l'entreprise sociétaire :   
Date d'immatriculation au RCS :  N° SIRET :   
Adresse du siège de l'entreprise :   
Code postal bureau distributeur :  commune du siège <sup>(1)</sup> :

<sup>(1)</sup> écrire en lettres majuscules

<sup>(2)</sup> cas des copropriétaires : Seul le mandant doit remplir un formulaire de demande accompagné de la convention de mandat ainsi que de l'acte de francisation

### C COORDONNÉES BANCAIRES

Numéro d'identifiant de compte bancaire du demandeur

### D L'AIDE SPÉCIFIQUE

pour un montant total de :  € (maximum 30 000 €)

L'aide spécifique est demandée en raison des difficultés de l'entreprise dans le secteur de production indiqué ci-dessous

**Pêche maritime professionnelle**

Suite donnée à la demande Rejet de la demande pour le motif suivant : <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>  Notifié le <input type="text"/> (signature et cachet de la DRAM)	(Réservé à l'administration) Autorisation de versement délivrée le : <input type="text"/> (signature et cachet de la DRAM)
Numéro d'engagement comptable OCEAN <input type="text"/>	

# Annexe 1bis DEMANDE D'AIDE AU SOUTIEN D'ENTREPRISE DE PECHE : ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR

N° de dossier : .....

(partie réservée à l'administration)

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES  
MARITIMES DE CORSE**  
4 bd du roi Jérôme BP 312  
20176 AJACCIO Cedex  
Tél. : 04-95-51-75-35  
Fax : 04-95-51-75-49

## 1- DESIGNATION DU DEMANDEUR

NOM : .....Prénom : .....

date de naissance : .....

Situation de famille : ..... (marié, célibataire, veuf, divorcé)

### En dehors de votre profession de pêcheur, avez-vous une activité rémunérée ?

OUI  NON  Si oui, laquelle ? .....

Bénéficiez-vous d'un avantage servi par un régime obligatoire d'assurance vieillesse : OUI  NON

#### ■ Adresse

Rue ou lieu-dit .....

Commune : .....

Code postal : .....Bureau distributeur : .....

Tél. : .....

#### ■ Caractéristiques de l'entreprise

Dénomination sociale : .....

Forme de la société : .....

Capital social : .....

Numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés : (joindre un Kbis) : .....

## 2 – ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR

### ■ Je déclare :

- Exercer à titre principal l'activité de pêche maritime, c'est-à-dire consacrer à mon activité de pêche au moins 50% de mon temps de travail et en retirer au moins 50% de mon revenu global
- Justifier d'une capacité professionnelle suffisante
- Certifier exactes les données que je fournis, relatives à mon entreprise et à mon revenu

### ■ Je prends acte :

- Que je serai tenu de rembourser les sommes perçues, assorties des intérêts au taux légal, si je fournis des données inexactes ou si je ne respecte pas mes engagements
- Que si je commets de graves irrégularités, je serai tenu de rembourser un montant équivalent au montant indûment perçu, assorti des intérêts légaux

### ■ J'autorise :

Les agents chargés du contrôle par les instances compétentes (directions régionales et départementales des affaires maritimes, etc...) :

- à vérifier l'exactitude des renseignements que j'ai fournis ainsi que le respect de mes engagements

- à vérifier, dans mon entreprise, accompagnés par moi-même ou mon représentant, la correspondance entre les éléments figurant sur ma demande d'aide et la situation réelle

■ **Je joins les pièces suivantes :**

- Avis d'imposition ou de non-imposition des deux derniers exercices connus
- Copie de la déclaration du foyer fiscal
- Relevé d'identité bancaire
- Copie d'une pièce d'identité si individuel ou Kbis à jour ou statuts si société
- Formulaire d'évaluation des pertes de chiffre d'affaire (annexe 2)

■ **J'atteste sur l'honneur :**

Que les renseignements fournis à l'appui de la présente demande sont sincères et véritables (Art.22.II de la loi n°68-690 du 31.07.68 : «...quiconque aura fourni sciemment des renseignements inexacts ou incomplets dans la déclaration exigée en vue d'obtenir de l'Etat...un paiement ou avantage quelconque indu, sera puni d'un emprisonnement et d'un taux d'amende... ») et, dans ces conditions, je demande à bénéficier de l'aide au sauvetage pour mon entreprise de pêche maritime

Fait à, ....., le

Signature du demandeur \*  
(précédée de la mention lu et approuvé)

- *\*Signature du patron-pêcheur ou signature du représentant légal pour les autres personnes morales*

à la Direction régionale des affaires maritimes de Corse

Attention : les dossiers COMPLETS devront être arrivés au plus tard le  
31 août 2008 aux affaires maritimes.



Espèces ciblées :  
(de 0 à 100 % de l'activité)

- |                          |                   |
|--------------------------|-------------------|
| <input type="text"/>   % | oursins           |
| <input type="text"/>   % | poissons de roche |
| <input type="text"/>   % | chaluts           |
| <input type="text"/>   % | langoustes        |
| <input type="text"/>   % | poissons nobles   |
| <input type="text"/>   % | crustacés divers  |
| <input type="text"/>   % | poulpes           |
| <input type="text"/>   % | pélagiques        |
| <input type="text"/>   % | corail            |
| <input type="text"/>   % | Autre             |

TOTAL

100 %

Engins de pêche utilisés :  
(Cochez. Plusieurs réponses possibles)

- |                          |                     |
|--------------------------|---------------------|
| <input type="checkbox"/> | palangres           |
| <input type="checkbox"/> | filets langoustes   |
| <input type="checkbox"/> | filets poissons     |
| <input type="checkbox"/> | casiers             |
| <input type="checkbox"/> | filets de chalut    |
| <input type="checkbox"/> | autres (à préciser) |
|                          | .....               |
|                          | .....               |

Equipements de conservation et de travail  
possédés (Cochez. Plusieurs réponses possibles)

- |                          |                       |
|--------------------------|-----------------------|
| <input type="checkbox"/> | véhicule frigorifique |
| <input type="checkbox"/> | véhicule utilitaire   |
| <input type="checkbox"/> | machine à glace       |
| <input type="checkbox"/> | vivier                |
| <input type="checkbox"/> | Chambre froide        |
| <input type="checkbox"/> | autres (à préciser)   |
|                          | .....                 |
|                          | .....                 |

Activité commerciale (indiquez la proportion de produits de la pêche que vous écoutez  
annuellement par chacun des circuits de distribution, le total devant être égal à 100 %) :

	Pourcentages	Nbre de clients
▪ vente directe aux particuliers (marchés)	<input type="text"/>   %	<input type="text"/>
▪ vente directe aux particuliers (cul du bateau)	<input type="text"/>   %	<input type="text"/>
▪ restaurateurs	<input type="text"/>   %	<input type="text"/>
▪ grossistes mareyeurs	<input type="text"/>   %	<input type="text"/>
▪ grandes et moyennes surfaces (GMS)	<input type="text"/>   %	<input type="text"/>
▪ autres (à préciser)	<input type="text"/>   %	<input type="text"/>
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	

Identification de(s) personne(s) responsable(s)  
de la vente :  
(Cochez. Plusieurs réponses possibles)

- pêcheur lui-même
- marin(s)
- conjoint
- ascendant direct  
(père, mère)
- descendant direct  
(fils, fille)
- autres (à préciser)

Proximité du lieu de commercialisation par  
rapport au port d'attache du navire :  
(Cochez. Une réponse possible)

- environnement immédiat
- de 0 à 5 km
- de 5 à 10 km
- de 10 à 20 km
- plus de 20 km

Répartition des quantités pêchées en moyenne  
sur une année :

- | \_\_\_ | dz oursins
- | \_\_\_ | kg poissons de roche
- | \_\_\_ | kg chaluts
- | \_\_\_ | kg langoustes
- | \_\_\_ | kg poissons nobles
- | \_\_\_ | kg crustacés divers
- | \_\_\_ | kg poulpes
- | \_\_\_ | kg pélagiques
- | \_\_\_ | kg corail

Données annuelles :  
(Tableau à compléter **obligatoirement**)

Année	Nombre de jours de cotisation au rôle	Nombre de jours de sortie	Quantités pêchées (en kg) toutes espèces confondues	Chiffre d'affaires (en euros)
2006				
2007				
2008 (prévision)				

Régime d'imposition :  
(Cochez. Une réponse possible)

- Micro-bic
- Réel simplifié
- Réel

	<p><b>Fait à</b> .....</p> <p><b>le</b> .....</p> <p style="text-align: center;"><i>Veillez reporter ci-contre la mention « Lu et approuvé » suivie de votre signature</i></p>
--	--

### Annexe 3 Eléments d'instruction de la demande

Dès lors que l'examen du dossier fait apparaître que l'entreprise de pêche corse se trouve dans la nécessité de bénéficier d'une aide exceptionnelle pour faire face à la baisse du chiffre d'affaire ou des revenus, au regard de justificatifs fiscaux (déclaration au régime micro bic, déclaration fiscale des revenus des années 2005 et 2006...), et dans le respect de l'enveloppe financière maximale fixée pour la Corse, une aide de 1 500 euros est possible.

Cette aide peut être abondée d'après le tableau suivant.

Attention, le cumul des aides versées au titre de *minimis* ne pourra en aucun cas dépasser 30 000 euros (plafond de *minimis*).

Les indicateurs	Les critères	abondement de l'aide (montant maximal)
Au moins deux membres d'équipage embarqués	Membres d'équipage embarqués pendant au moins 4 mois en 2007 ; vérification au fichier des affaires maritimes	+ 500 euros à compter du 2 <sup>e</sup> membre + 250 euros pour chacun des suivants
Importante diminution du chiffre d'affaires	Diminution supérieure à 20% Cf tableau « données annuelles » du dossier	+ 200 euros
Eloignement de la zone de pêche	distance de zone de pêche importante, navire pratiquant la petite pêche au large	Jusqu'à + 400 euros
Autre	Ex : fort endettement, jeune pêcheur, baisse notable du prix de vente de certaines espèces ciblées, difficulté ponctuelle (avaries...) etc	De +100 à + 500 euros

